



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20251021-MPG072025005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

Publication : 26/12/2025

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 21 octobre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 17/10/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe. BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, SERAILLE Loïc (procuration à PILON Denis).

Secrétaire de Séance : BOREL Anne-Marie

MPG/ 07 2025 005

Emplacement du marché hebdomadaire du samedi matin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° MO/ 02 2015 0003 du 26 février 2015 fixant l'emplacement du marché,

M. le Maire rappelle que le marché hebdomadaire du samedi matin se déroule de 6h à 14h rue de la République du numéro 3 au numéro 43. De façon ponctuelle, le bas de la place du Peuple accueillait des animations ou installations provisoires. Pour répondre au dynamisme constaté, et après étude de la commission dédiée, il est proposé de fixer le bas de la Place du Peuple, au droit de la rue de la République et jusqu'au n°10, dans le périmètre du marché hebdomadaire à compter du 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour) :

- APPROUVE la fixation du périmètre ci-avant décrit pour l'emplacement du marché hebdomadaire,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Président du Département de la Loire

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Anne-Marie BOREL



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 26 décembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.